

## FICHE D'ECART

Fiche n°

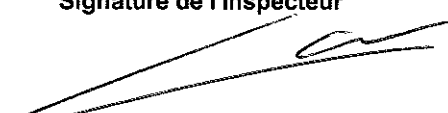

1


Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Alpes Environnement Site inspecté : PEYRUIS

Date de l'inspection: 30/09/2009

INSPECTION	<p>Constat de l'Inspecteur :</p> <p><b>Les aires de chargement et de déchargement des véhicules citernes ne sont pas couvertes ni reliées à des rétentions.</b></p>
	<p>Ecart aux dispositions de :</p> <p>Article 8.5.7 de l'arrêté préfectoral n°2007-745 du 10/04/2007</p>

<p>En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement</p> <p><b>Signature de l'Inspecteur</b></p> 	<p>L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection</p> <p><b>Représentant de l'exploitant</b> Fonction et Signature <b>Alain RONFLE – Directeur Technique</b></p> 
--	---

EXPLOITANT	<p><b>Commentaires et réponses de l'exploitant :</b> (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)</p> <p>A ce jour, l'aire de dépotage et de chargement des camions citernes du site, est structurée de telle sorte qu'en cas de fuite accidentelle lors des opérations précitées, les éventuels écoulement sur la voirie, seraient canalisés par un réseau souterrain identifié, et confinés dans le bassin d'observation des eaux de pluies repéré 12A sur notre plan de masse. Nous rappelons que la vanne de vidange de ce bassin est verrouillée en position fermée et qu'elle ne peut être ouverte que sur accord du directeur technique du site. En cas de fuite accidentelle, le contenu du dit bassin serait immédiatement analysé pour suite à donner, sans délai : c'est-à-dire pompage et destruction du contenu en cas de pollution.</p> <p>Pour l'instant, le raccordement de cette zone à la fosse de rétention déportée est en cours d'étude.</p>
	<p><b>ALPES ENVIRONNEMENT SAS</b> ZI de la Cassine - 04310 PEYRUIS Siret N° 443 879 473 00017 TVA - FR24 443 879 473</p> 

DRIRE	<b>Suites susceptibles d'être données</b>	
	Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
	Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
	Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	<b>Commentaires :</b>	
	L'inspection le : 4/11/09	
	<input type="checkbox"/> Fiche soldée le :	



## FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Alpes Environnement Site inspecté : PEYRUIS

Date de l'inspection: 30/09/2009

## Constat de l'Inspecteur :

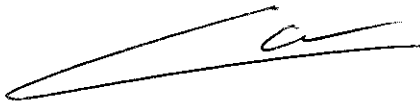
Concernant la surveillance des rejets atmosphériques, la mesure en continu n'est pas réalisée pour les substances suivantes : poussières totales, substances organiques à l'état de gaz ou de vapeur exprimées en carbone organique total, HCl, HF, dioxyde de soufre, oxydes d'azote.

## Ecart aux dispositions de :

Articles 4.2.3.b de l'arrêté préfectoral n°2007-745 du 10/04/2007

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

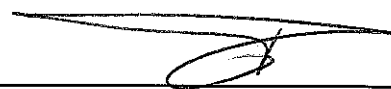


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Alain RONFLE – Directeur Technique


**Commentaires et réponses de l'exploitant :** (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Comme précisé dans la fiche des remarques, à notre sens cet équipement se trouve depuis sa mise en œuvre, et en conformité avec les pages 19 à 23 de notre demande de modification en date du 31 Juillet 2006, dans le cadre de la Circulaire n° DPPR / BAMEM du 14 Avril 1998 relative aux oxydateurs thermiques de COV, signée par Mr Ph. VESSERON.

De ce fait, il n'est plus classé dans les équipements soumis aux obligations et articles de référence.

Il s'agit bien pour le fait de préparer une modification des articles concernés de notre Arrêté Préfectoral n° 2007 – 745 du 10 Avril 2007, de façon à harmoniser le texte avec la réalité industrielle réellement mise en œuvre sur le site.

ALPES ENVIRONNEMENT SAS

ZI de la Cassine - 1310 PEYRUIS

Siret N° 443 879 473 00017

TVA - FR24443879473

EXPLOITANT

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non

Proposition de mise en demeure Oui  Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

L'inspection le : 4/11/09

 Fiche soldée le :

DRIRE

## FICHE D'ECART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Alpes Environnement Site inspecté : PEYRUIS

Date de l'inspection: 30/09/2009

INSPECTION

## Constat de l'Inspecteur :

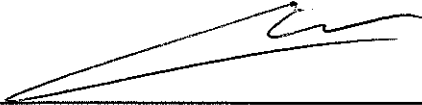
Le POI n'est pas entièrement finalisé.

## Ecart aux dispositions de :

Articles 8.2.3 de l'arrêté préfectoral n°2007-745 du 10/04/2007

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

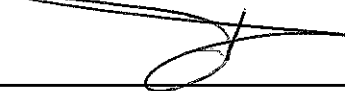


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Alain RONFLE – Directeur Technique



EXPLOITANT

## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Nous vous transmettons en pièce jointe au présent, le P.O.I intégralement terminé, en date du 18 Août 2009 et validé par Mrs ASTRUZ et JULIEN, officiers de prévention au SDIS 04.

Nous vous adressons, conformément à votre demande, ce document en deux (2) exemplaires portant respectivement les N° 5/10 et 6/10.

**ALPES ENVIRONNEMENT SAS**  
 ZI de la Cassini - 04310 PEYRUIS  
 Siret N° 443 879 473 00017  
 TVA - FR24 443 879 473

DRIRE

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non   
 Proposition de mise en demeure Oui  Non   
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

L'inspection le : 4/11/09

 Fiche soldée le :

## FICHE D'ECART

Fiche n°

5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection


Exploitant : Alpes Environnement Site inspecté : PEYRUIS

Date de l'inspection: 30/09/2009

INSPECTION	<p><b>Constat de l'Inspecteur :</b></p> <p><b>Le programme de surveillance de l'impact de l'installation sur l'environnement n'est pas mis en place.</b></p>
	<p><b>Ecart aux dispositions de :</b> Articles 9.1.2 de l'arrêté préfectoral n°2007-745 du 10/04/2007</p>

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

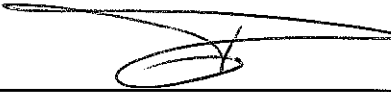


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Alain RONFLE – Directeur Technique



EXPLOITANT	<p><b>Commentaires et réponses de l'exploitant :</b> (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)</p> <p>Dés après votre visite du 30/09/2009, et après consultations, nous avons passé une commande ferme à la Société Aair Lichen à Carquefou (44), spécialiste reconnu en la matière.</p> <p>En pièce jointe au présent, l'accusé de réception de commande émis par Aair Lichen. Les résultats définitifs contenus dans un rapport circonstancié, devraient pouvoir vous être transmis début Décembre 2009.</p>
	<p><b>ALPES ENVIRONNEMENT SAS</b> ZI de la Cassine PEYRUIS Siret No 443 879 473 00017 TVA - FR24 443 879 473</p>

## Suites susceptibles d'être données

DRIRE	Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
	Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
	Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
	<b>Commentaires :</b>		
	L'Inspection le : 4/11/09		
	<input type="checkbox"/> Fiche soldée le :		